REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE de SAVINES LE LAC

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 Juin 2025 2025 à 19 h 00

PRESENTS :
Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
M. Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoints
Mesdames Solange TRICOIRE, Sandrine BORGIA, Aurore ZIGA,
Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Monique HAVERBEKE a donné pouvoir à M. Olivier VANNIER
Mme Stéphanie MONCHIET a donné pouvoir à M. Henri ANDRZEJEWSKI
M. Pascal MANCEAU a donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL
Mme Nathalie CANSIER a donné pouvoir à Mme Aurore ZIGA

ABSENT : M. Hubert VAISSAIRE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.
Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.
Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du 3 Mars 2025. Ce dernier est approuvé à la majorité (Nathalie CANSIER et Aurore ZIGA ont voté contre).

29/2025 – Budget annexe de l'eau potable : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif annexe de l'eau potable qui a été voté par le Conseil municipal le 15 avril 2025.

Il informe les membres du Conseil municipal que la modification proposée concerne la section d'investissement. Il s'agit notamment de virer des crédits de l'opération 50 AEP Rive Gauche à l'opération 90 Catastrophe Naturelle.

Ainsi, il est proposé de procéder à la modification des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

30/2025 – Réalisation d'un Contrat de Prêt Relais de 164 000 € pour le financement de la construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier. Il rappelle qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt relais pour financer la construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux, et ce dans l'attente du versement du Fonds de Compensation de la TVA inhérente à cette opération et qui sera versé en 2026.

C'est la raison pour laquelle il est proposé, au vu de la consultation lancée par la commune auprès de plusieurs établissements bancaires, de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 164 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet : Relais TVA

Montant : 164 000 euros

Durée d'amortissement : 2 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux fixe : 2.90 %

Amortissement : In fine

Remboursement anticipé : aucun frais de remboursement anticipé

Frais de dossier : 300 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer seul le Contrat de Prêt correspondant aux conditions ci-dessus.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

31/2025 – Attribution de subventions aux associations

Madame Colette METTAVANT, Adjointe déléguée à la Vie associative, informe les membres du Conseil municipal que la commune a été destinataire d'un certain nombre de demandes de subventions pour 2025.

Après étude des dossiers par la Commission « Solidarités et Vie associative », réunie le 4 juin dernier, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS SAVINOISES	SUBVENTIONS 2024	SUBVENTIONS 2025
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400 €	400 €
Amicale des donneurs de sang	Pas de demande	Pas de demande
Aviron Serre-Ponçon	2000 € *Pour rappel : mise à disposition de locaux*	Pas de demande *Pour rappel : mise à disposition de locaux*
Association Intercomm. de Chasse	Pas de demande	Pas de demande
Club Entre Lac et Morgon	Pas de demande *Pour rappel : mise à disposition de locaux*	Pas de demande *Pour rappel : mise à disposition de locaux*
La Ruche	Pas de demande *Pour rappel : mise à disposition de locaux*	Pas de demande *Pour rappel : mise à disposition de locaux*
Le Fros	Pas de demande *Pour rappel : mise à disposition de locaux*	Pas de demande *Pour rappel : mise à disposition de locaux*
La Gaule de Savines	Pas de demande	Pas de demande
Ski Nature Serre Ponçon	1 000 €	1 000 €

Association Patrimoine et Culture	1 000 €	Pas de demande
DYCTAM (Club Sportif Loisirs Gendarmerie)	1 600 €	800 €
ASL du Barnafret	3 000 € (par tranche de 1000 € en fonction des devis et avancement des travaux)	3 000 € (par tranche de 1000 € en fonction des devis et avancement des travaux)
Association Les p'tits bouts	68 500€ *Pour rappel : mise à disposition des locaux*	Crèche municipale depuis le 1er janvier 2025
Association Euroscope	27 000 € *Pour rappel : mise à disposition des locaux*	27 000 € *Pour rappel : mise à disposition des locaux*
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SAVINOISES	**104 500 €**	**32 200 €**
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	**SUBVENTIONS 2024**	**SUBVENTIONS 2025**
Association St Vincent de Paul	200 €	200 €
La croix rouge française	200 €	200 €
Les restos du cœur	200 €	200 €
Secours Catholique	200 €	200 €
Secours populaire français	200 €	200 €
Ligue Française contre la Sclérose en Plaques	100 €	100 €
Ligue nationale contre le cancer	100 €	150 €
Prévention routière	200 € + 200 € si 2 animations proposées en été	200 € + 200 € si 2 animations proposées en été
Radio Alpine Meilleure	300 €	300 €
Le chœur du Roc	100 €	100 €
Association de marins et anciens combattants	100 €	100 €
Le Souvenir Français – Comité Embrun	100 €	100 €
Association des Maîtres-chiens d'avalanches 05	100 €	100 €
Refuge Animal One Love	100 €	250 €
Centre Cluzel semaine olympique	600 €	200 €
Centre Cluzel Aviron Indoor	0	600 €
Foil à Serre-Ponçon	0	2 000 €
MAM Au fil de l'O	0	1 000 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	**3 000 €**	**6 400 €**

TOTAL GENERAL	**107 500 €**	**38 600 €**

Compte tenu du montant de subvention allouée à l'association « Euroscope », il est proposé de passer une convention d'objectifs ci-annexée avec cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.
- **DECIDE** le versement des subventions aux associations conformément aux propositions décrites dans le tableau annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association « Euroscope » ci-annexée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'octroi de ces subventions sont imputés à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.

POUR : 13
Henri ANDRZEJEWSKI ne prend pas part au vote
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

32/2025 – Location d'une licence IV – Fixation du tarif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances.

Ce dernier indique que le camping municipal est propriétaire d'une licence IV, permettant la vente de boissons relevant des groupes 4 et 5. Cette licence était affectée aux débits de boissons rattachés au camping municipal Le Grand Large.

Cette licence n'étant pas utilisée actuellement, et la commune ayant été destinataire d'une demande présentée par l'exploitant du snack / restaurant « Nemo », il est proposé de louer la Licence IV à ce dernier pour la période du 20 juin au 31 octobre 2025 aux prix de 3 000 €uros pour l'ensemble de la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- FIXE le montant de location de la Licence IV appartenant au camping municipal à 3 000 €uros pour la période du 20 juin au 31 octobre 2025 ;
- PRECISE que la recette correspondante sera affectée au budget annexe du camping municipal.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

33/2025 – Fixation du tarif de vente du livre « Savines-le-Lac, un village du XXème siècle »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Savines-le-Lac a fait éditer un ouvrage « Savines-le-Lac, un village du XXème siècle », réalisé à l'occasion de l'important travail mené pour la labellisation du village « Patrimoine XXe », devenue aujourd'hui « Architecture Contemporaine Remarquable ».

Cet ouvrage est d'ores et déjà proposé à la vente au public, au tarif de 20 euros, et il convient de fixer un tarif applicable aux acquéreurs professionnels (notamment les librairies) et à compter de l'achat simultané de 5 unités.

Ainsi, le livre serait vendu :
- 20 €uros au public, par nos services

- 14 €uros aux acquéreurs professionnels, tarif applicable à compter de l'achat simultané de 5 ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;

- FIXE les tarifs de vente de l'ouvrage « Savines-le-Lac, un village du XXème siècle » tels que proposés ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et par opération pour la section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	439 318,00	439 318,00
INVESTISSEMENT	1 373 095,00	1 373 095,00
TOTAL	1 812 413,00	1 812 413,00

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

Opération 20 – Mise en conformité captage d'eau	16 000,00 €
Opération 50 – Rive gauche	20 000,00 €
Opération 70 – Gros travaux	15 000,00 €
Opération 80 - Matériel	10 000,00 €
TOTAL	61 000,00 €

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2025 ci-annexé,

- PRECISE que le budget annexe de l'eau de l'exercice 2025 est établi en conformité avec la nomenclature M 49.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

34/2025 – Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de Musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de transfert de compétence concernant les compétences et équipements Ecole de Musique et de Danse et la bibliothèque d'Embrun à la Communauté de communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relative à ce transfert et les communes doivent à leur tour se prononcer sur le rapport de la Commission.

Le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025 est joint à la présente délibération.

Vu l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la CLECT, en lien avec ce transfert de compétence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n° 2025/125 en date du 22 mai 2025, adoptant le rapport par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 avril 2025, relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour validation finale de la procédure d'ajustement des attributions de compensation.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

35/2025 – Approbation du Rapport Social Unique 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'approuver le rapport social unique 2023, dont la synthèse est ci-annexée.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique (du Centre de Gestion des Hautes-Alpes) qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante.

Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité territoriale et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) :
- D'établir et mettre à jour, si nécessaire, les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc..)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **APPROUVE** le rapport social unique 2023 dont le document de synthèse est joint en annexe de la présente délibération.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

36/2025 – Avenant n°1 à la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque prévoyance souscrit par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire donne la parole à Colette METTAVANT, qui rappelle au Conseil municipal la délibération du 11 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé de l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de

Gestion des Hautes-Alpes pour le risque « prévoyance ». Ce contrat initial était alors passé pour 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Etant dans l'attente de la parution de textes législatifs sur l'évolution de la prévoyance (notamment quant à l'adhésion obligatoire ou facultative), le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a proposé de prolonger le contrat initial d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et ce afin de préparer au mieux le prochain marché public.

Il est précisé que les taux de cotisation seront maintenus à l'identique sur 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation de la convention d'adhésion prévoyance avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant ci-annexé.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

37/2025 – Convention de mise à disposition des locaux scolaires pour l'accueil collectif de mineurs - Eté 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Ce dernier informe les conseillers municipaux de la demande formulée par l'association « Euroscope », gestionnaire de l'Accueil Collectif de Mineurs (anciennement Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour bénéficier de la mise à disposition des locaux de l'école primaire durant les vacances scolaires estivales.

Depuis quelques années, l'association « Euroscope » assure l'accueil des enfants de 3 à 17 ans durant l'été. A cette fin, il est proposé de mettre à disposition de cette association les locaux demandés, selon les termes de la convention ci-annexée.

Il est précisé que cette mise à disposition est proposée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

38/2025 – Vente de terrain – Chérines

Monsieur le Maire donne la parole à Olivier VANNIER, qui informe le Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'une demande tendant à l'acquisition d'un terrain, situé à Chérines.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section F n°669, relevant du domaine privé de la commune.

Compte tenu de l'absence d'usage fait de ce terrain par la commune, il est proposé d'autoriser la vente de ce terrain, tel que matérialisé sur le plan ci-annexé.

La parcelle représente une surface de 595 m² environ, et classée en zone Ub à l'actuel Plan Local d'Urbanisme.

Au vu du prix du marché constaté dans ce même secteur, la vente de cette parcelle pourrait être proposée au prix de 80 000 €, soit au prix de 134 € environ / m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- APPROUVE la vente de ce terrain de 595 m² environ, telle que matérialisé sur le plan joint, au prix de 80 000 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tout acte formalisant ce transfert de propriété, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- PRECISE que tous les frais inhérents au transfert de propriété seront entièrement supportés par l'acquéreur.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
(Nathalie CANSIER & Aurore ZIGA)

39/2025 – Classement d'une parcelle dans le domaine public communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier rappelle au Conseil municipal qu'un abribus a été créé par la commune sur la place de Chérines, qui correspond à la parcelle cadastrée section F n°1889.

Dès lors que cette parcelle F 1889 est affectée à l'usage public (circulation, stationnement et abribus), et du fait que la place publique correspondante figure au tableau de voirie communale, il convient d'acter le fait que la parcelle F 1889 appartient bien au domaine public communal.

Il est rappelé que l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière permet le classement dans le domaine public communal sans enquête publique préalable, dès lors que les conditions de circulation et de desserte ne sont pas modifiées par ce classement.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- CLASSE dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section F n°1889 ;
- PRECISE que la place publique correspondant à cette parcelle figure déjà au tableau de voirie communale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

40/2025 – Convention relative à la réalisation et à l'exploitation de deux forages destinés à l'usage Eau potable de la commune de Savines-le-Lac sur le territoire communal de Réallon

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier rappelle au Conseil municipal que la commune de Savines-le-Lac est actuellement alimentée en eau potable par une unique ressource : le captage de Réallon, situé sur la commune éponyme.
Ce captage a fait l'objet d'une procédure de mise en conformité administrative initiée en 2006, mais devant les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des recommandations dans les différents périmètres de protection, l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) n'a pas pu être publié.

C'est pourquoi la commune de Savines-le-Lac a lancé en 2021 la réalisation d'un forage d'essai, en vue d'étudier une solution de substitution au captage gravitaire. La solution du forage doit permettre à terme :
- d'utiliser une nouvelle ressource moins vulnérable ;
- de limiter les contraintes sur le haut de la vallée.

La commune de Savines-le-Lac doit entreprendre des travaux pour la réalisation du second forage et leurs raccordements au réseau d'eau potable existant. Or, l'emplacement des équipements de forage se trouve sur le territoire communal de Réallon. La commune de Savines-le-Lac a déjà sollicité la commune de Réallon en 2019 pour la mise à disposition de la parcelle B547 pour la réalisation du forage d'essai. Une autorisation avait été obtenue le 27 septembre 2019.

Les communes de Savines-le-Lac et Réallon se sont rencontrées afin d'établir une convention de gestion pour la réalisation des travaux de forage et son exploitation future, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est notamment prévu que la commune de Réallon autorise la réalisation et l'exploitation des ouvrages nécessaires à l'alimentation en eau potable de la commune de Savines-le-Lac par forage, sur les parcelles dont elle est propriétaire, et accorde ainsi une servitude de passage pour la canalisation. La convention serait passée pour une durée de 40 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation et à l'exploitation de deux forages, ci-annexée.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

41/2025 – Désignation de représentants de la commune au sein du collège « Réseau de chaleur » de Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 3 mars 2025 par laquelle a été transférée à Territoire d'Energie des Hautes-Alpes la compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ».

Dans ce cadre, Territoire d'Energie des Hautes-Alpes demande à la commune de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein de son collège « réseau de chaleur ».

Ainsi, il est proposé de désigner :

- Monsieur Olivier VANNIER, délégué titulaire
- Monsieur Hubert VAISSAIRE, délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DESIGNE Monsieur Olivier VANNIER, délégué titulaire, et Monsieur Hubert VAISSAIRE, délégué suppléant, pour siéger au sein du collège « réseau de chaleur » de Territoire d'Energie des Hautes-Alpes.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La séance est levée à 19h42.

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

MAIRIE DE SAVINES-LE-LAC (Hautes-Alpes)